

Règlement Jeu Concours Facebook Jeu Concours Dancefloor Leiria

Article 1 : Organisateur du jeu :

La Compagnie **AIGLE AZUR**, SAS au capital de 11.233.800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 309 755 387, sise 20 rue Louis Blériot - 91550 Paray-Vieille-Poste - FRANCE, (ci-après dénommée la société organisatrice) organise un jeu concours sans obligation d'achat, sur la page Facebook officielle Aigle Azur (<https://www.facebook.com/AigleAzurZI/>) nommé « Aigle Azur & DanceFloor Leiria »

Article 2 : Participation :

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et les mineurs avec autorisation de leur représentant légal, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer par jour (même adresse, même nom) sur la durée du jeu du **mardi 4 juillet au samedi 8 juillet 2017**. La participation aux jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 : Annonce du jeu :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur (lien : <http://fr.facebook.com/pages/AigleAzurZI>) ainsi que sur le site internet (<http://www.aigle-azur.com>).

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

Une fois par jour, un gagnant remportera le lot en « instant gagnant ».

La dotation à gagner est :

- **5 packs comprenant 2 entrées pour le festival DanceFloor Leiria ainsi que 2 billets d'avion ALLER RETOUR Toutes Taxe Comprises en classe Economique à destination de Lisbonne au départ de Paris Orly sur les vols de la Compagnie AIGLE AZUR.**
La Compagnie prendra contact avec le gagnant.

Conditions particulières à l'utilisation des billets d'avion :

Les 5 packs sont délivrés à 5 gagnants et comprennent l'ALLER RETOUR sur la destination Paris Orly/Lisbonne, en Classe Economique, aux dates suivantes : Aller le 4/08/17 et retour le 6/08/17.

De plus, le lot ne comprend pas : Les assurances, les frais de bagages supplémentaires, les dépenses personnelles.

Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Les dates et horaires de vols sont les suivantes :

ZI 307 04AUG ORY-LIS départ : 13h20 arrivée : 14h45

ZI 308 06AUG LIS-ORY départ : 18h25 arrivée : 21h45

Le gagnant ne pourra prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucune modification, aucun remboursement, aucun échange des billets.

Les billets sont non modifiables après ordre d'émission sauf cas de force majeure ou annulation de vol du fait d'Aigle Azur.

Réservations du lot auprès de la Compagnie Aigle Azur (billets d'avions uniquement), à l'adresse suivante : resa.partenariat@aigle-azur.fr.

Les frais de Visa restent à la charge du gagnant et de la personne accompagnatrice et bénéficiant de ce voyage.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagée par les gagnants ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.
Réservation du lot auprès de la Compagnie Aigle Azur.

En cas de suspension ou d'arrêt de ligne / destination, Aigle Azur se réserve le droit de vous proposer une autre destination de la compagnie, hors codeshare, exclusivement d'une valeur équivalente (les taxes d'aéroport de la nouvelle destination proposée restant tout de même à votre charge), sans qu'aucune indemnité ne soit exigible.

Article 5 : Modalités de participation :

5.1 La participation au jeu concours se fait exclusivement par Internet en consultant la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur : <http://fr-fr.facebook.com/pages/AigleAzurZi> (sans aucune association avec l'entreprise Facebook) ou le site internet (<http://www.aigle-azur.com>).

Le participant pourra alors participer au Jeu « Aigle Azur & DanceFloor Leiria » et savoir s'il a gagné. Si c'est le cas, un message lui annonce immédiatement qu'il a remporté le pack. Dans le cas contraire, il pourra retenter sa chance toutes les 24 heures jusqu'à la fin du jeu concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 6 : Remise de la dotation, droit à l'image :

Les lots sont quérables.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la société organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la destination du séjour si elle le souhaite.

Article 8 - Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

Article 9 : Vérification de l'identité :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination de plein droit du participant.

Article 10: Données nominatives :

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Interprétation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

Article 12 : Loi « Informatique et Libertés » :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Aigle Azur – 20 rue Louis Blériot – 91550 Paray-Vieille-Poste.

La collecte des informations personnelles des participant étant absolument nécessaire au bon déroulement du présent jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré renoncer à sa participation.

Article 13 : Limitation lié à l'utilisation d'internet :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 14 : Adresse de correspondance :

E-mail : marketing@aigle-azur.fr

Article 15 : Dépôt du règlement de jeu

Le règlement est consultable sur la page Facebook Aigle Azur.

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

Article 16 : Communication du Règlement

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).